MAIRIE DE
LA FORÊT-LE-ROI
(91410)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2026-036

Objet : **Interdiction de circulation rue Chaude / Route de plateau : travaux de raccordement électrique. Du 21 septembre au 23 novembre 2026, sauf riverains de la rue Chaude.**

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la Route, article R 37-1,
Vu le code pénal, article R 26-15,
Vu la demande reçue le 8 Septembre 2026, par la société SARL AZTP située rue de Bougainville Prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour le compte de la société ENEDIS pour l'exécution d'une ouverture de tranchée de 590mètres afin d'alimenter un coffret CIBE (station assainissement) via une remontée aérosouterraine rue Chaude / route de Plateau.
Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des travaux d'interdire la circulation rue Chaude / route de plateau afin d'assurer la sécurité des usagers.
Considérant la présence de la société AZTP : rue de Bougainville Prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES.
Considérant que la circulation est interdite pour une durée de 2 mois, à compter du 21 Septembre 2026.
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation par un panneau « route barrée » rue Chaude / route de plateau pendant toute la durée des travaux, sauf riverains de la rue Chaude.
Considérant que les déviations sont mises en place, sur la voirie en haut du hameau de Plateau et l'intersection entre la rue Chaude et la route départementale 836.

ARRETE

Article 1 : Point de repère 33 rue Chaude / route de Plateau.

- Circulation interdite du 21 Septembre 2026 au 23 Novembre 2026 à tout véhicule, exception faite des riverains de la rue Chaude.

Des déviations sont mises en place selon l'avancement des travaux, à partir du hameau de Plateau et l'intersection entre la rue Chaude et la route départementale 836.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par la pose de panneaux de signalisation de jour comme de nuit « route barrée » rue Chaude/route de Plateau.

Article 3 : La société SARL AZTP située rue de Bougainville Prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour le compte de la société ENEDIS sera responsable de la mise en place de toute la signalisation, déviation et la sécurité conformément aux différentes réglementations en vigueur de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout contrevenant à cette interdiction se verra dresser un procès-verbal. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Dourdan, 9 Rue Robert Benoist 91410 Dourdan,
- Le Syndicat de l'Orge 19, rue de Saint Arnoult à Ollainville 91340,
- SIREDOM : 63, rue du Bois Chaland – CS90366 LISSES 91029 EVRY CEDEX.
- Le demandeur – AZTP rue de Bougainville Prolongée 77 550 LIMOGES-FOURCHES
- Entreprise ENEDIS 10 rue de la mare neuve 91000 EVRY-COURCOURONNES
- Unité Territoriale Sud – 2 route de Morigny – 91150 ETAMPES,
- Affichage en Mairie et sur place.

Fait à La Forêt le Roi, le 21 Septembre 2026.

MAIRIE DE LA FORÊT LE ROI (Essonne)

Le Maire,

Marie -Ange GANGNEBIEN